

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL
Siège : 29 cours du Comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; Mmes CASTEL 1^{ère} Vice-présidente, ECHEVERRIA 2^{ème} Vice-présidente, BUTORI, LASSERRE, PINATEL ; MM. IBARBOURE, KORDIAN

EXCUSÉS : MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY, BROUCARET, MATON

POUVOIRS : M. ALDANA-DOUAT à M. CURUTCHARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CASTEL

O/J N° 7 – CRR : ELECTION PROFESSIONNELLE – DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A ESTER EN JUSTICE

Monsieur présente le rapport suivant :

Le renouvellement des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires, à la Commission Consultative Paritaire, et Comité Social Territorial) interviendra le 8 décembre 2022.

Dans le cadre des opérations électorales et selon les dispositions de l'article 28 du décret n°85- 643 du 26 juin 1985, les membres du Conseil d'Administration doivent autoriser le Président à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Président,
Antton CURUTCHARRY



Envoyé en préfecture le 11/10/2022

Reçu en préfecture le 11/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 064-200087567-20221011-CA20221011_07-DE

Le Conseil d'administration autorise le Président à représenter le Conseil d'Administration pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

DONT ACTE